



Règlement intérieur

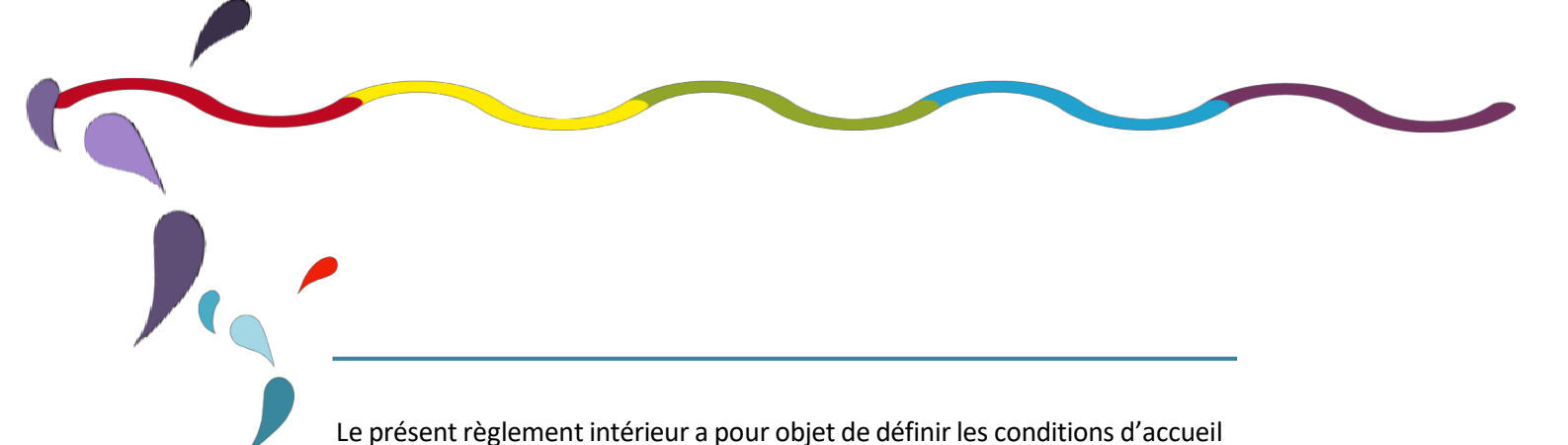
Accueil de Loisirs
« Crockylou »

2023-2024



Sommaire

1.	LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LEO LAGRANGE SUR LA COMMUNE	1
2.	LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS	1
2.1	Age des enfants	1
2.2	Domicile des enfants.....	1
2.3	Lieu d'accueil des enfants	2
2.4	Périodes d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs	2
2.5	Formule d'accueil des enfants	2
	Accueil de Loisirs périscolaire	2
	Accueil de Loisirs des vacances et des mercredis	3
3.	LES REPAS	3
	Le goûter.....	4
4.	L'INSCRIPTION	4
4.1	Accueil de Loisirs périscolaire	4
4.2	Accueil de Loisirs des Vacances et mercredis	5
5.	LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	6
	Tarifs périscolaire et extrascolaire	6
6.	LA FACTURATION	7
	Les modalités de paiement	7
7.	ASSURANCE	8
8.	LES RETARDS, ABSENCES ET ANNULATIONS	8
8.1	Les retards.....	8
8.2	Les absences et annulations	8
8.3	Les délais de prévenances	9
9.	SANTE HYGIENE ET HANDICAP	9
10.	PERTE / VOL / CASSE	10
11.	LA FEDERATION LEO LAGRANGE, UN DEMI-SIECLE D'EXPERIENCE	10




Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire mis en place par LEO LAGRANGE CENTRE EST sur la commune de Montmorot.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'Accueil de Loisirs sur www.leolagrange-accueil-loisirs-crockylou.org, et est consultable à l'accueil de loisirs.

1. LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LEO LAGRANGE SUR LA COMMUNE




L'intervention de Léo Lagrange se fait dans le cadre d'une procédure de marché public entre l'association Léo Lagrange et la Mairie de Montmorot. Le présent règlement intérieur en précise le fonctionnement.

Les Accueils collectifs de mineurs appliquent la législation en vigueur du service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (sdjes) du jura. Chaque période est déclarée, contrôlée, auprès de cette autorité.

2. LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

2.1 Age des enfants

- 
- ➔ **Les 3-5 ans:** possibilité d'accueillir un enfant de moins de 3 ans à condition qu'il soit scolarisé et propre.
 - ➔ **Les 6-11 ans :** enfants scolarisés en écoles élémentaires

2.2 Domicile des enfants

L'Accueil de Loisirs est réservé prioritairement aux enfants de la commune et /ou scolarisés sur la commune de Montmorot.

Pour les enfants « hors commune », l'inscription sera possible sous réserve de place disponible.



2.3 Lieu d'accueil des enfants

Localisation : L'Accueil de Loisirs est situé au : 8 rue du stade, 39 570 MONTMOROT, entre l'école maternelle de Montmorot et le gymnase des Crochères. Les locaux sont des bâtiments communaux.

Téléphone : 03 84 86 21 12

Courriel : alsh.crockylou@leolagrange.org

Equipe de direction:

Mehdi SEKKAOUI, Directeur

Mélanie VANDENBOSSCHE, directrice adjointe

2.4 Périodes d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs

➤ **Période d'ouverture**

- Du 4 septembre 2023 au 31 août 2024 pendant les périodes scolaires et toutes les vacances scolaires.

➤ **Période de fermeture**

- Du 25 décembre 2023 au 29 décembre 2023
- Du 12 au 16 août 2024

2.5 Formule d'accueil des enfants

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Quatre formules d'accueil sont possibles

Temps d'accueil	Horaires d'accueil
Accueil du matin	De 7h00 jusqu'à 8h20
Accueil du midi « avec repas »	De 11h30 jusqu'à 13h30
Accueil du midi « sans repas »	De 11h30 jusqu'à 12h30
Accueil du soir	De 16h30 jusqu'à 18h30

- Les enfants sont accueillis de 7h00 à 8h20 (les arrivées sont échelonnées. trois animateurs sont disponibles pour les accueillir).
- Les enfants mangent entre 11h35 et 13h30. Le repas est effectué en deux services.
- Le goûter est servi entre 16h30 et 17h00 et fourni par l'accueil de loisirs
- Le départ est échelonné entre 17h00 et 18h30

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES ET DES MERCREDIS


✓ L'accueil de loisirs est ouvert sur l'ensemble des périodes de vacances et sur l'ensemble des mercredis sauf cas de fermeture par le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et du sport et fermetures prévues.


Six formules d'accueils sont possibles



Temps d'accueils	Horaires d'accueils
½ journée matin sans repas	De 7h30 jusqu'à 12H30
½ journée matin avec repas	De 7h30 jusqu'à 13h30
Journée avec repas	De 7h30 jusqu'à 18h30
Journée sans repas	De 07h30 à 12H30 et de 13h30 à 18h30
½ journée après-midi sans repas	De 13h30 à 18h30
½ journée après-midi avec repas	De 11h30 jusqu'à 18h30

- Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30
- Les enfants mangent entre 12H00 et 13h00
- L'accueil de l'après-midi est échelonné entre 13h30 et 14h
- La sieste des petits (3-4 ans) a lieu de 13h15 à 15h00 (les réveils sont échelonnés)
- Le goûter est servi entre 16h30 et 17h00 et fourni par l'accueil de loisirs
- Le départ est échelonné entre 17h00 et 18h30
- Les parents ou personnes désignées doivent déposer et récupérer physiquement les enfants à l'accueil de loisirs

 A noter que les programmes et les horaires proposés ne sont pas figés, ils peuvent être modifiés selon la météo, pour répondre aux attentes et aux besoins des enfants, pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée et ce, à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents sont informés par voie d'affichage et par mail.

 A noter qu'en cas d'inscription ponctuelle ou régulière des enfants à une activité sportive ou culturelle le mercredi matin et/ou après-midi (foot, basket, gymnastique etc...), les parents sont tenus de compléter une **décharge de responsabilité** indiquant les horaires de départ et retour des enfants, ainsi que le nom, prénom, coordonnées des personnes habilitées à récupérer et ramener les enfants. Sans ce document complété et signé, l'accueil de loisirs ne peut laisser partir l'enfant.

3. LES REPAS

Le repas est prévu par l'Accueil de Loisirs. Il est livré en « liaison froide » par la cantine municipale de Lons-le-Saunier. Il comprend une entrée-un plat -un fromage-un dessert. Le restaurant municipal de Lons-le-Saunier privilégie les produits locaux et bio.

Les cas d'allergie alimentaire signalés dans la fiche sanitaire et stipulés sur une ordonnance médicale devront être discutés avec le directeur au cas par cas en vue d'organiser les modalités d'accueil.

Le restaurant municipal de Lons le Saunier peut préparer des repas de substitution « sans viande » ; le signaler à l'inscription et respecter le délai de commande des repas soit le jeudi 10h00 pour la semaine suivante. Le repas est pris dans la salle de restauration dans les locaux de l'ALSH.

Pour les sorties en journée, l'accueil de loisirs fournit le pique-nique et sera conditionné de façon à respecter la chaîne du froid. Nous ne pouvons donner la possibilité aux familles de fournir eux-mêmes le pique-nique.



Le goûter

Il est prévu par l'Accueil de Loisirs que le goûter soit identique pour tous les enfants. Les cas d'allergie ou d'exclusion alimentaire signalé dans la fiche sanitaire et stipulé sur une ordonnance peuvent éventuellement donner lieu à un goûter de substitution.

Un planning du goûter est disponible pour les enfants et doit être varié.

4. L'INSCRIPTION

Un parent (détenteur de l'autorité parentale) devra donner les renseignements permettant de remplir un dossier d'inscription et signer les différentes autorisations.

Les documents à fournir :

- La fiche sanitaire dûment remplie et signée
- La fiche d'inscription (périscolaire, mercredi ou vacances)
- La copie du dernier avis d'imposition ou le N° Allocataire. (si ce document n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué).
- La copie du volet vaccination du carnet de santé
- Parfois, les activités proposées peuvent nécessiter la remise d'un certificat médical d'aptitude ou d'un brevet de natation au moment de l'inscription ; ces informations seront intégrées au sein des programmes diffusés en amont de la période d'inscription.

Tout problème de santé doit être communiqué à l'équipe de direction. Tout traitement médical nécessitera une ordonnance (voir titre 7).

Un enfant malade (gastro, cas de galle, fièvre...) ne pourra pas être accueilli à l'ALSH.



Aucune inscription ne peut être faite à l'école primaire et maternelle.

4.1 Accueil de Loisirs périscolaire et mercredis

L'inscription pour le périscolaire se fait auprès de l'équipe de direction accompagnée des documents indiqués ci-dessus et notamment, **la fiche d'inscription complétée par les parents et remise à l'ALSH**. L'équipe de direction se réserve le droit de ne pas prendre en compte une inscription incomplète.

Si l'inscription comprend des repas, celle-ci doit être communiquée au plus tard le jeudi 10h00 pour la semaine suivante afin de respecter le délai imposé par le restaurant municipal.

Si l'inscription ne comprend pas de repas, elle peut se faire à tout moment (sous réserve des places disponibles) et dès l'instant où elle est formalisée par les parents.

4.2 Accueil de Loisirs des vacances

L'inscription sur les vacances se fait auprès de l'équipe de direction accompagnée des documents indiqués ci-dessus et notamment, **la fiche d'inscription (jointe avec la plaquette de la période) complétée par les parents est remise à l'ALSH.**

L'équipe de direction se réserve le droit de ne pas prendre en compte une inscription incomplète. Si l'inscription comprend des repas, celle-ci doit être communiquée au plus tard le jeudi 10h00 précédant la semaine concernée, afin de respecter le délai imposé par la restaurant municipale.

♦ **A noter :**

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. Si l'accueil de loisirs est complet, nous ne pourrons prendre en charge vos enfants.

La plaquette d'inscription est disponible 3 semaines avant les vacances et les inscriptions ouvrent à ce moment.

Une priorité est appliquée la première semaine d'inscription aux habitants de Montmorot et/ou aux enfants scolarisés à Montmorot.

La clôture des inscriptions a lieu le dernier mercredi de la semaine précédent les vacances scolaires. Passé ce délai, l'inscription se fera que s'il reste des places disponibles.



3. LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les tarifs dépendent de plusieurs critères : le lieu de domiciliation des familles (Montmorot / extérieur), du nombre d'enfants et des ressources des parents via l'avis d'imposition. A défaut, nous prendrons en compte les revenus sur le site de la CAF.

Les taux d'effort tiennent compte de ces éléments utiles au calcul des tarifs. En cas d'impossibilité de fournir un justificatif des ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tarifs périscolaires et extrascolaires

Plancher : 712.33€

Plafond périscolaire : 2750€ Montmorot et 6000€ extérieur

Plafond extrascolaire : 6000€ Montmorot et extérieur

Tarifs			
Familles domiciliées à Montmorot	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Taux d'efforts	0,0644 %	0,0581%	0,0517 %
Familles domiciliées à l'extérieur de Montmorot	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Taux d'efforts	0,0782 %	0,0707 %	0,0644 %

Calcul = ressources (annuelle/12) x taux d'effort x nb heures séquence/100

Périscolaire

- Accueil du matin et du soir = 1h50
- Accueil du midi sans repas = 1h00
- Accueil du midi avec repas = 0H75 + 4.27€ (coût du repas fixe)

Mercredi et extrascolaire

- Base ½ journée = 4h
- Base ½ journée avec repas= 5H (pas de coût fixe de repas)
- Base journée sans repas = 7h
- Base journée avec repas = 8h (pas de coût fixe de repas)



6. LA FACTURATION

La facturation a lieu en début de mois suivant le mois écoulé, pour le périscolaire et l'extrascolaire. Elle est transmise par email ou par courrier postal.

La facture est établie et éditée autour du 3 du mois suivant, et est à régler sous **20 jours** ouvrables à partir de la date d'émission.

A la fin du mois, les factures impayées sont **transmises au service comptabilité de la Mairie** pour gestion. Dans ce cas-là, les familles **ne pourront plus payer à l'accueil de loisirs** mais devront **s'acquitter de leur dû auprès du trésor public**, après réception d'un titre exécutoire.

En cas d'impayé répété, la collectivité et l'accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure le ou les enfants jusqu'à ce que la dette soit soldée. Il faudra alors apporter la preuve de votre bonne foi (justificatif de paiement du trésor public)

Les modalités de paiement

Les parents ont la possibilité de régler :

- **Par CB** directement sur le portail famille (internet)
- **Par chèque** à l'ordre du trésor public
- **Par espèces** ; dans ce cas, un reçu est obligatoirement remis ; les règlements en espèces ne sont pris en compte qu'à l'édition du reçu ; seule la direction peut l'édition. Aucun règlement en espèces remis sans reçu ne sera pris en compte.
- **Par chèque CESU** garde d'enfants
- **Par chèques ANCV**

A noter qu'une boîte aux lettres disposée à l'extérieur de l'accueil de loisirs est réservée à cet effet u

7. ASSURANCE

Chaque enfant, dès son inscription devient usager de la Fédération Léo Lagrange. L'enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accident (Assurance MAIF).

8. LES RETARDS, ABSENCES ET ANNULATIONS

Toutes les inscriptions présent à l'accueil de loisirs sont dues.

8.1 Les retards

En cas de retard exceptionnel le soir après 18h30, prévenir impérativement l'Accueil de Loisirs.



A partir du troisième retard après 18h30, une lettre sera envoyée à la famille pour rappeler les horaires de l'accueil de loisirs.



8.2 Les absences et annulations

Périscolaire

Votre enfant est absent à l'école

Lorsque votre enfant est malade et qu'il ne se présente pas à son école et à Crockylou, nous vous invitons à nous prévenir par mail en plus de l'école dès le premier jour de son absence. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, aucune absence ne sera facturée et aucun certificat ne sera demandé. A défaut, l'absence sera facturée.

Votre enfant est présent à l'école

Les délais restent inchangés :

- 48 heures pour toute annulation sur un temps d'accueil hors repas (matin, midi sans repas, soir)
- Le jeudi avant 10h00 pour toute annulation d'un repas pour la semaine suivante.

Mercredis et vacances

Lorsque votre enfant est inscrit les mercredis et les vacances, les délais de prévenance restent inchangés :

- 48 heures pour toute annulation sur un temps d'accueil sans repas (matin, après-midi)
- Le jeudi avant 10h00 pour la semaine suivante pour toute annulation d'un repas ou d'un temps d'accueil avec repas.

Cependant, si votre enfant est malade et qu'il ne se présente pas à Crockylou, alors, vous devez nous fournir un certificat médical pour ne pas être facturé.

En cas de fermeture de l'accueil de loisirs:

Toute demande devra être anticipée le jeudi 10H00 de la semaine précédant la fermeture de l'accueil de loisirs. Toute demande de réservation ou d'annulation effectuée pendant cette dite fermeture ne sera pas prise en compte.

Pour information, le portail famille tient compte des délais de prévenances. Le fonctionnement reste donc inchangé.

9. SANTE HYGIENE ET HANDICAP

Seuls les enfants dont les vaccinations obligatoires sont à jour peuvent être admis à l'Accueil de Loisirs.

Au cas où un enfant serait malade, l'équipe contacte un parent pour venir le récupérer. Tout traitement médical important doit être signalé à l'équipe de direction, même s'il est administré par les parents.

Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance médicale en cours de validité pourront être administrés par un membre de l'équipe. Toute allergie, maladie ou handicap devra être signalé.

Dans le cas d'un enfant porteur de handicap, un temps de rencontre avec l'équipe de direction sera dans ce cas obligatoire et préalable à la venue de l'enfant à l'Accueil de Loisirs afin d'optimiser les modalités de son accueil dans la structure.



10. PERTE / VOL / CASSE

Veillez marquer les vêtements de votre enfant.

Pensez à adapter les vêtements en fonction de la météo et des activités. Pour les sorties avec transport, il est demandé aux enfants du groupe « maternel » de prévoir des vêtements de rechange dans un sac à dos.

A noter qu'à l'entrée de l'accueil de loisirs, un meuble de rangement est prévu sur lequel sont disposés tous les effets personnels des enfants qui auraient été oubliés.



Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur à l'Accueil de Loisirs.

Le cas échéant, l'Accueil de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de casse, de perte et/ou de vol. (Téléphone, tablette, bijoux, appareil photo, carte de jeux etc...)



11. LA FEDERATION LEO LAGRANGE, UN DEMI-SIECLE D'EXPERIENCE...

Léo Lagrange gère l'Accueil de Loisirs pour le compte de la commune de Montmorot.

Il bénéficie également du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, de la Mutualité Sociale Agricole du Jura.

Ce mouvement d'éducation populaire, d'utilité publique, intervient depuis plus de cinquante ans dans les domaines qui ont prévalu à sa fondation : ceux de l'éducation et de la jeunesse. Léo Lagrange, c'est au niveau national, près de 900 équipements socio-éducatifs qui accueillent plus de 40 000 enfants en centre de loisirs, qui forme 10 000 animateurs et directeurs par an. La fédération Léo Lagrange c'est aussi des outils et des méthodes éducatives au seul service de l'enfant.

L'accueil de Loisirs Léo Lagrange, en lien avec la famille et avec l'école, contribue à l'épanouissement des enfants, les aides à grandir, à devenir autonomes et à leur apprendre les valeurs de partage et de « vivre ensemble ».

L'Accueil de Loisirs de Montmorot s'inscrit dans cette démarche éducative et émancipatrice, avec le souci de développer des loisirs éducatifs et cela en toute sécurité pour l'enfant.

Pour atteindre ces finalités, nous ne voulons, ni ne pouvons travailler seuls, c'est pourquoi le partenariat avec tous les acteurs concernés par l'éducation de l'enfant est un axe essentiel de notre action. (Parents ; écoles ; élus locaux ; acteurs culturels du territoire : médiathèque, musée ; associations sportives ; intervenants culturels et sportifs...).

Chacun est invité à prendre une part active dans notre Accueil de Loisirs !

Mehdi SEKKAOUI
Directeur ALSH CROCKYLOU
8 rue du stade
39570 MONTMOROT

Tél : 03 84 86 21 12

Mail : alsh.crockylou@leolagrange.org